



CHAMPIONNAT FÉDÉRAL INTERCLUBS RÈGLEMENT

Article 1. PRINCIPE

LE CHAMPIONNAT FÉDÉRAL INTERCLUBS

S'adresse tant aux équipes Dames qu'aux équipes Messieurs et Mixtes. Il vise à désigner, chez les unes et les autres, le meilleur club de la Fédération Francophone de Pétanque. Les deux compétitions se déroulent le même jour et au même endroit.

COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes sont composées

- De joueurs belges ou étrangers (*) ;
- de joueurs et joueuses régulièrement licenciés à la F.B.F.P. ;
- de joueurs non suspendus

(*) Non-Résidents (Licence 5xxxx)

Un maximum de 3 joueurs non-résidents (€) sera admis par club et ce dans la composition désirée.

Le Championnat Fédéral est directement qualificatif, en fonction du quorum établis par le Comité Faïtier, pour le Championnat de Belgique Interclubs.

Article 2. RÈGLEMENT

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL

La compétition se déroule conformément au Règlement Officiel International de Pétanque (R.O.I.P.), tel que paru dans sa dernière édition.

DÉROULEMENT DES PARTIES

Tous les matches se jouent en 13 points.

CARTES DE MATCHES.

Les capitaines de chaque club recevront, lors de chaque tour, une carte de match comportant les indications (adversaires et terrains) pour chaque doublette/triplette. Il sera tenu, dès la fin des parties, de la ramener, complétée, au secrétariat.

Le jury de la compétition se réserve le droit de distribuer des cartes de match par doublette/triplette.

La responsabilité de la table ne peut être engagée en cas de communication erronée de résultat.

TENUE

Dès le début du championnat, joueurs et joueuses sont tenus de porter visiblement une tenue identique (vêtements et/ou survêtements de même texture et coloris).

L'arbitre ou le jury du jour pourront attribuer une dérogation au point précédent, et ce, en fonction des conditions climatiques.

Le torse nu et les pieds nus ne seront pas admis. (Chaussures fermées obligatoires, espadrilles interdites).

Les pantalons à trous sont strictement interdits même si les trous sont cachés ou obstrués.

Le jean, le bermuda et le short sportif juste au-dessus du genou sont autorisés.

Tous les joueurs qui n'observent pas ces prescriptions seront exclus de la compétition après avoir reçu un premier avertissement de l'arbitre.

Article 3.

PARTICIPATION

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL TRIPLETTES MESSIEURS/MIXTES

La compétition messieurs/mixtes est limitée à 16 clubs

CHAMPIONNAT FÉDÉRAL DOUBLETTES DAMES

La compétition dames est limitée à 16 clubs

QUORUM

Le quorum de représentation par province est établi en fonction des participations enregistrées durant les éliminatoires provinciales de l'année précédente.

RÉSERVES

Une réserve nominative peut-être inscrite par doublette/triplette. Elle sera renseignée sur la feuille de composition d'équipe qui sera remise au secrétariat de la compétition au plus tard 15 minutes avant le début de la phase concernées.

Une réserve ne pourra être alignée qu'entre deux tours.

Le capitaine notifie, au secrétariat, tout changement dans la composition d'une doublette/triplette. Ce changement sera inscrit sur la feuille de composition d'équipe par le secrétariat de la compétition.

Le joueur sortant ne pourra réintégrer que la seule équipe avec laquelle il avait débuté les rencontres.

LICENCE

Les joueurs et les joueuses doivent être en possession de leur licence pour tous les championnats fédéraux.

En cas d'absence de licence, le joueur ou la joueuse se trouvant sur le listing fédéral ou présentant sa licence sur l'application MyFBFP pourra participer au championnat suivant le versement d'une amende de 20 euros à la caisse du championnat.

Aucun document émis par une autorité judiciaire ou administrative ne sera admis en lieu et place de la licence.

Article 4.

DATE

Le Comité de Gestion Fédéral se réserve annuellement le choix de la date du championnat fédéral.

Article 5. PROTECTION

La compétition ne fait l'objet d'aucune protection au niveau fédéral, néanmoins, dans la province accueillant la manifestation, seul le club organisateur aura le droit d'organiser un tournoi connexe et/ou de propagande.

Article 6. DROIT D'EXPLOITATION

Le droit d'exploitation est fixé à 500 €.

Article 7. RÉGULARISATION DES INSCRIPTIONS

Vérification des licences et du port des tenues.

Les équipes qualifiées doivent se présenter, le jour de la compétition, pour la régularisation de leur inscription, au secrétariat du C.F.I. entre 8h00 et 8h45.

Le secrétariat ne sera plus accessible passé 8h45.

Article 8. DROIT D'INSCRIPTION

La participation à la compétition est gratuite.

Article 9. FORMULE

PREMIÈRE PHASE (MATIN)

Les clubs sont répartis, par tirage au sort, en poules de 4 (de 3 en cas d'absence).

A l'issue des poules :

- les clubs ayant deux victoires sont versés en 1^{ère} catégorie ;
- les autres en 2^{ème} catégorie.

PHASE FINALE (APRES-MIDI)

Elimination directe à partir des quarts de finale.

Un tirage intégral aura lieu à l'issue des poules et de chaque tour.

COMPOSITION D'EQUIPE

Le capitaine d'équipe pourra entre les deux phases, s'il le souhaite, modifier la composition de ses doublettes/triplettes, et ce dans la seule limite des joueurs inscrits sur la feuille de composition d'équipe, remise au secrétariat, avant le début de la première phase.

Dans ce cas, il remettra, au secrétariat, une nouvelle feuille de composition d'équipe.

Article 10. BUT

Par dérogation au R.O.I.P., et en fonction de la largeur des terrains, lors de son lancer, la distance entre le but et un terrain interdit sera au minimum de :

- 50 centimètres pour des terrains d'une largeur de 2 mètres
- 75 centimètres pour des terrains d'une largeur de 3 mètres
- 100 centimètres pour des terrains d'une largeur de 4 mètres

Dans tous les cas, il sera au minimum distant de 50 centimètres de la ligne de fond de terrain.

Article 11. PRIX

1^{ÈRE} CATÉGORIE

Les clubs finalistes et demi-finalistes reçoivent chacun un trophée.

Le club champion reçoit un trophée et un souvenir par joueur.

2^{ÈME} CATÉGORIE

Les clubs demi-finalistes reçoivent chacun un trophée.

Article 12. DISCIPLINE

INFRACTION

Toute infraction au R.O.I.P. ou au présent règlement relève du Code de Discipline de la F.B.F.P.

ABSENCE

Un club absent le jour de la compétition ne pourra être remplacé (poule de 3).

Tout club qualifié devra obligatoirement se présenter le jour de la compétition fédérale et alignera au minimum :

- 6 joueurs dans la compétition messieurs et mixtes
- 4 joueuses dans la compétition dames

Le comité de gestion fédéral se réservera le droit d'étudier les motifs invoqués par le club absent.

Le cas échéant, il pourra sanctionner le club concerné.

En cas d'absence non justifiée, le club absent sera interdit, l'année suivante, de participation

- Eliminatoire Provinciale Interclubs (si existante)
- Championnat Fédéral Interclubs
- Championnat de Belgique Interclubs

DOPAGE

De par son inscription, tout participant s'engage à accepter et à se conformer aux prescriptions qui lui seront données en cas de contrôle anti-dopage.

TÉLÉPHONES PORTABLES

L'usage des téléphones portables est interdit aux joueurs pendant la compétition sur l'aire de jeu.

ALCOOL, TABAC & SUBSTANCES INTERDITES

La consommation d'alcool, de tabac, de produits stupéfiants et de substances interdites est strictement prohibée pendant toute la compétition sur l'aire de jeu.

Pour rappel :

- depuis le 1er janvier 2007, il est interdit de fumer dans les enceintes sportives.
- Il est interdit de quitter les terrains sans autorisation préalable de l'arbitre

Article 13. JURY

Le jury est composé, au minimum, de 3 personnes désignées par le Directeur Sportif Fédéral.

Le jury peut prendre toute mesure utile pour assurer la bonne marche de la compétition et peut statuer sur tout cas non prévu au présent règlement, en s'octroyant la possibilité de transmettre tout litige à la Commission de Discipline.

Article 14. SECRÉTARIAT

Le secrétariat du jour est accessible uniquement sur demande.